

LES FRAIS DE FORMATION ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATION

Rappel : la rentrée à l'IFSI Paris Saint-Joseph est subordonnée à l'envoi de votre dossier au plus tard le 16 juillet 2021, cachet de la Poste faisant foi. Les étudiants dont le dossier médical et administratif ne serait pas complet le 1er septembre ne pourraient pas rentrer en formation le 6 septembre 2021.

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros (encaissement fin octobre) + 516 euros (encaissés fin novembre) = 686 euros par an) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA ADAFORSS n'ont pas à régler de frais de scolarité ;

Attention :

- un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (7 945 euros par an)
- Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (7 945 euros par an) ;

Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Le cas échéant, l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais de formation (un échéancier peut être proposé par l'IFSI).

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au moment de l'entrée en formation, non démissionnaires de leur précédent emploi s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros (encaissement fin octobre) + 516 euros (encaissés fin novembre) = 686 euros par an) ;

4. Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros (encaissement fin octobre) + 516 euros (encaissés fin novembre) = 686 euros par an) ;

5. Les étudiants de moins de 25 ans suivis ou non par une mission locale au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros (encaissement fin octobre) + 516 euros (encaissés fin novembre) = 686 euros par an) ;

6. Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros (encaissement fin octobre) + 516 euros (encaissés fin novembre) = 686 euros par an) ;

7. Les bénéficiaires du RSA s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros (encaissement fin octobre) + 516 euros (encaissés fin novembre) = 686 euros par an);

NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGION LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES énoncés et plus précisément : les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou par rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études : soit 23 835 euros **(un échancier peut être proposé par l'IFSI : 7 850 euros par an, avec signature d'une convention de formation et versement obligatoire de 2000 euros en septembre, suivi de 3 factures de 1 950 euros en janvier, avril et juillet de chaque année).**